LA PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS :

Un incontournable pour une prévention efficace!

LE SAVIEZ-VOUS?

La prise en charge de la santé et de la sécurité dans les milieux de travail est une responsabilité partagée entre les travailleurs, les employeurs et leur association respective. C'est pourquoi le paritarisme est indispensable au développement d'une culture collaborative et au succès de la prévention des lésions professionnelles au sein d'une organisation.

COMMENT IMPLIQUER
les travailleurs?

- Les inclure dans le processus d'**identification**, d'**analyse** et de **priorisation des risques** (inspections, analyses sécuritaires de tâches, ateliers de travail, etc.);
- Encourager et faciliter le partage de pistes d'amélioration en mettant à leur disposition une **boîte de suggestions**;
- Les impliquer dans le **choix d'équipements** de travail ou de protection et dans l'élaboration d'**outils**, de **procédures** et de **mesures préventives**, avant leur achat et leur mise en œuvre;
- **Tester** les **mesures de prévention** à l'aide d'un groupe de travailleurs, avant leur mise en œuvre;
- Planifier des **rencontres SST** ou intégrer un volet SST aux rencontres d'équipe et impliquer les travailleurs dans l'animation;
- Reconnaître et inciter le personnel à participer à des activités liées à la SST;

COMMENT S'IMPLIQUER
en tant que travailleur?

- Poser des **questions**;
- **Signaler** tout problème, accident, quasi-accident ou tout autre risque pour la santé ou la sécurité à son gestionnaire;
- **Participer** aux **activités de prévention** et de **consultation** (inspections, suggestions, rencontres SST, formations, choix d'équipements, etc.);
- **Utiliser les connaissances** acquises lors de formations dans l'exécution du travail et utiliser adéquatement les équipements, les outils ou les matières dangereuses;
- Faire preuve d'**exemplarité** et **supporter** les nouveaux travailleurs;
- **Prendre soin** de sa propre santé et assurer sa sécurité et celles des autres.

Quels sont les **AVANTAGES D'UNE TELLE COLLABORATION?**

1. Amélioration de la démarche d'identification et d'analyse des risques;
2. Responsabilisation des travailleurs;
3. Diminution du nombre et de la gravité des accidents;
4. Bonification du programme de formation;
5. Amélioration de la communication et de la circulation de l'information;
6. Renforcement du paritarisme;
7. Implantation d'une culture organisationnelle de prévention.

APSSAP
Association paritaire
pour la santé et la sécurité du travail,
secteur « Administration provinciale »